ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filiation

Question écrite n° 109856

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la question de l'éventuelle levée de l'anonymat des femmes accouchant sous X. En effet, si la loi française protège les mères, elle méconnaît en partie la souffrance des enfants qui éprouvent le besoin de connaître leurs origines pour construire leur avenir. Un récent rapport parlementaire a suggéré une évolution de notre législation. Le droit à l'accouchement sous X serait maintenu mais l'identité de la mère et son dossier médical seraient relevés et conservés par le conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). Ils pourraient être communiqués aux enfants nés sous X à leur majorité sur demande. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend donner une suite à cette initiative.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Mathis
Circonscription : Aube (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109856
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5688
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)